

gravement réduites. Plusieurs accords bilatéraux ont été conclus avec des pays étrangers pour permettre à ceux-ci de continuer à pêcher à l'intérieur des nouvelles limites dans la mesure où les ressources dépassent la capacité d'exploitation du Canada, et pour faciliter la transition vers le nouveau régime d'aménagement des ressources halieutiques au large des côtes canadiennes.

Le gouvernement fédéral a pleins pouvoirs pour légiférer dans le domaine des pêches côtières et continentales du Canada, et toutes les lois visant la protection, la conservation et l'expansion de ces ressources halieutiques sont adoptées par le Parlement. L'aménagement des pêches, toutefois, s'exerce avec la collaboration des gouvernements provinciaux auxquels sont déléguées certaines responsabilités d'ordre administratif.

Le ministère fédéral des Pêches et de l'Environnement a la haute main sur l'aménagement de toutes les pêches, tant maritimes que d'eau douce, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et dans l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Par contre, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, le secteur de la pêche est administré par les autorités provinciales. Au Québec, le gouvernement provincial s'occupe de la pêche maritime et de la pêche en eau douce, mais l'inspection du poisson et des produits de la pêche destinés aux marchés extérieurs est effectuée par le ministère fédéral des Pêches et de l'Environnement, comme c'est le cas dans toutes les autres provinces. En Colombie-Britannique, la pêche d'espèces maritimes et anadromes (qui remontent de la mer dans les fleuves pour se reproduire) relève du ministère des Pêches et de l'Environnement, mais le gouvernement provincial administre la pêche en eau douce. Dans les parcs nationaux, la pêche relève du Service canadien de la faune. Les permis de pêche sportive sont délivrés la plupart du temps par les gouvernements provinciaux ou territoriaux, qui retiennent les sommes ainsi perçues.

Un contact étroit est maintenu avec les autorités provinciales par l'intermédiaire des bureaux régionaux du Service des pêches et de la mer, conformément à la politique de décentralisation du ministère. La coordination et la discussion des politiques, des programmes et des sujets d'intérêt commun au niveau des responsables fédéraux et provinciaux des pêches sont facilitées par plusieurs comités fédéraux-provinciaux: le Comité fédéral-provincial des pêches de l'Atlantique (composé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec), le Comité fédéral-provincial des pêches en eau douce (composé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements de l'Ontario, de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan), le Comité fédéral-provincial des pêches de l'Ontario et le Comité fédéral-provincial des pêches de la Colombie-Britannique.

Activités fédérales

10.2.1

L'activité du gouvernement fédéral en matière de conservation, de développement et de réglementation générale des pêches côtières et d'eau douce est exercée, par le Service des pêches et de la mer.

Service des pêches et de la mer. Ce Service, qui est un élément important du ministère des Pêches et de l'Environnement, exerce de multiples fonctions: aménagement des pêches maritimes et continentales du Canada, levés hydrographiques et cartographie des eaux côtières et intérieures navigables, administration des ports pour les petites embarcations, recherche halieutique et océanographique en vue de favoriser la compréhension, l'aménagement et l'utilisation optimale des ressources aquatiques renouvelables et des eaux marines, études des effets de l'environnement sur les eaux côtières et intérieures et recherche à l'appui des accords internationaux sur l'aménagement des pêches et sur la qualité de l'environnement marin.

Les fonctions du Service des pêches et de la mer sont groupées en deux secteurs principaux: Gestion des pêches et Sciences océaniques et aquatiques. Les